



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC
Section de la CREUSE
542 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUERET
Téléphone : 05 55 41 04 81- 06 30 17 47 53
Courriel : snu23@snuipp.fr

Guéret, le 30 juin 2017

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Limoges

Objet : frais de déplacement des personnels creusois

Monsieur le Recteur,

Nous vous avons écrit en février 2017 afin de vous alerter sur la situation des remboursements de frais de déplacement pour les personnels du 1er degré du département de la Creuse. En effet, des sommes importantes étaient dues pour rembourser des frais engagés depuis parfois près d'une année !

Des dispositions ont été prises, notamment pour nos plus jeunes collègues recrutés en 2015 qui avaient renoncé à l'Indemnité Forfaitaire de Formation et qui cumulaient des frais engagés qui dépassaient parfois 2 mois de salaire. Nous vous remercions d'avoir fait le nécessaire pour ces personnels alors que, jusqu'alors, y compris en Comité Technique Académique, l'IA-DASEN de la Creuse assurait que le département n'avait pas de retard de versement. Cependant, il reste des versements en attente pour le mois de juin 2016.

Pour autant, des retards importants subsistent. Nous revenons donc vers vous sur les situations suivantes :

- **Stagiaires ayant renoncé à l'IFF 2016/2017** : les frais engagés n'ont été versés que jusqu'en février 2016 pour des personnels qui entrent tout juste dans la vie active.

- **Personnels précaires affectés sur un service partagé** : pour l'heure, la DSDEN 23 répondait aux personnels précaires (CUI ou AESH) qu'ils ne pouvaient prétendre à des frais de déplacement quand ils étaient affectés sur plusieurs écoles et/ou établissements en contravention avec la législation. Ainsi, plusieurs dossiers sont en instances de régularisation sur les deux dernières années. Ceci représente des sommes considérables de plusieurs milliers d'euros parfois alors qu'il s'agit des personnels qui perçoivent les plus bas salaires. Si une procédure transactionnelle a été engagée près de 6 mois après la fin d'un contrat, d'autres restent sans solution. Pour Madame Laudinet-Galland, suite à un courrier du 4 février et après un recours hiérarchique envoyé le ..., il lui a été répondu le 12 mai 2017 qu'elle ne serait pas indemnisée considérant que ses communes d'exercice constituait une seule et même commune au sens de l'article 2, 8° du décret de 2006. Or, la circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016 précise clairement la notion de commune introduite dans l'article précité. En l'absence de transports publics adaptés, cette objection ne nous semble pas recevable et, sauf nouvelle proposition de votre part, nous accompagnerons notre collègue dans son recours contentieux dans cette affaire.

- **Personnels itinérants** : les personnels TRS n'ont, pour certains, pas reçu de frais de déplacement depuis octobre 2016. Ils font ainsi l'avance de près d'une année de frais qui sont pourtant engagés pour le fonctionnement du service. Il leur est impossible d'envoyer leurs ordres de mission pour validation, l'application indiquant que "100% de l'enveloppe a été consommée". Ces avances représentent pourtant des sommes considérables. Par ailleurs, la circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016 indique "*Dans la mesure où le fait générateur de l'indemnisation est constitué par le déplacement, pour les besoins du service, hors des communes de résidence administrative et de résidence familiale de l'agent, le trajet pris en compte peut avoir pour origine et/ou pour destination, soit la résidence administrative, soit la commune de résidence familiale. Pour des raisons d'ordre pratique, il est donc possible d'indemniser le parcours effectué par l'agent entre la commune de sa résidence familiale et le lieu du déplacement (11), dès lors qu'il n'exerce aucune fonction, le jour du déplacement, dans la commune de sa résidence administrative.*" Ces

déplacements « réels » sont modifiés pour ne retenir que la distance résidence administrative-lieu d'exercice, après la saisie des personnels ou une information contraire est donnée aux personnels : ceci n'est pas acceptable. Ces retards concernent tous les TRS.

- **Personnels en formation continue** : nous sommes alertés par l'ensemble de la profession qui est convoquée pour des animations pédagogiques et autres actions de formations institutionnelles. Or, aucun personnel n'a bénéficié de remboursement des frais engagés depuis septembre 2016 et de nombreux retards subsistent encore pour l'année scolaire 2015/2016. Par ailleurs, les sommes annoncées aux personnels sont très loin de correspondre aux sommes versées. Les personnels n'ont aucune lisibilité sur ce qui est retenu dans ces remboursements, notamment sur l'utilisation du tarif SNCF ou du barème kilométrique. Pour les personnels qui ont suivi des stages longs, il s'agit là encore de sommes considérables !

- **Personnels des RASED** : ils se déplacent quotidiennement pour prendre en charge des élèves ou rencontrer des collègues ou des familles. Pour certains les sommes engagées sont là encore considérables. Pour d'autres, les retards sont conséquents.

- **Conseillers pédagogiques** : Des retards conséquents sont ici aussi constatés. Concernant les actions de formation auxquelles ils ont participé, la situation est identique à celle des autres personnels.

- **Représentants du personnel** : des ordres de mission relatifs à des réunions qui ont eu lieu au cours de l'année scolaire 2015/2016 n'ont toujours pas été remboursés. Pour les autres, l'enveloppe reste désespérément vide. Le remboursement de ces frais engagés n'aura donc lieu que plus d'un an après le déplacement !!! Il s'agit de plusieurs centaines d'euros qui ne sont pas versés, les enveloppes sur le BOP 214 restant désespérément vides depuis des mois alors que les réunions convoquées par le Rectorat sont remboursées dans des délais raisonnables.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir des exemples précis de personnels ainsi que les sommes exactes qu'ils ont dû engager.

Nous dénonçons ces retards depuis de nombreuses années alors qu'un personnel à temps plein était en charge du dossier. Force est de constater que la situation ne s'améliore pas. Et pour cause ! Aujourd'hui, seul un mi-temps y est consacré. Le manque de moyens dévolus à la gestion de ce dossier vient s'ajouter à une véritable difficulté liée à des enveloppes budgétaires le plus souvent vides comme le constatent les personnels à chaque saisie de leurs frais.

Cette situation dure depuis trop d'années et n'est pas acceptable. Aussi, nous vous demandons de faire le nécessaire pour que les frais conséquents engagés par les personnels pour pouvoir assurer leurs missions soient remboursés et que dorénavant les délais de mise en paiement des frais engagés ne dépassent pas les deux mois qui prévalaient avant la mise en place de l'application DT-Chorus.

A défaut, nous serons contraints d'en faire la publicité et d'inviter les personnels à engager des recours contentieux avec demande d'intérêts moratoires.

Certain de notre intérêt partagé pour le bon fonctionnement du Service Public d'Education Nationale en Creuse, et notamment à l'amélioration des conditions de travail des personnels qui s'engagent au quotidien pour la réussite des élèves, je vous prie de recevoir, Monsieur le Recteur, nos sincères salutations.



Julien COLOMBEAU, co-secrétaire départemental du SNUipp-FSU 23